

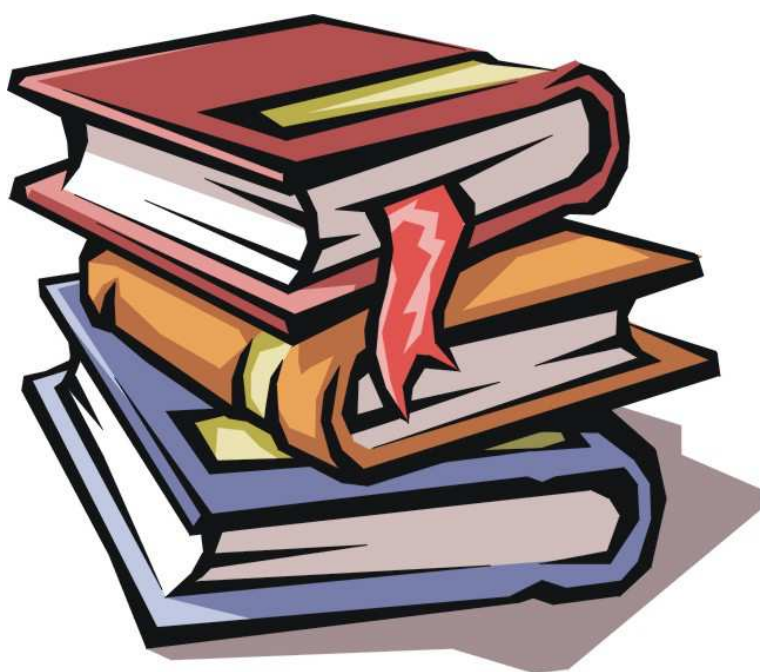


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 12  
Du 05 février 2016

# Sommaire RAA N° 12 du 05 février 2016

## Agence régionale de santé

### Délégation territoriale des Yvelines

Arrêté n° 16-78-007 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de périculture de l'hôpital pédiatrique et de rééducation de Bullion Arrêté

### Département Prévention et promotion de la santé

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues des Yvelines "CAARUD78" géré par l'association Sida Paroles Arrêté

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CSAPA généraliste "LE CEDAT, géré par le Centre Hospitalier de Versailles Arrêté

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CSAPA "Maison d'Arrêt des yvelines" géré par le Centre Hospitalier Jean-Martin CHARCOT Arrêté

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CSAPA généraliste, centre Thérapeutique Résidentiel "LE KAIROS" géré par l'association OPPELIA Arrêté

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 Des Appartements de Coordination Thérapeutique "HORIZONS" géré par l'association OSIRIS Arrêté

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 Des Appartements de Coordination Thérapeutique "INFO SOINS" géré par l'association INFO SOINS Arrêté

## Direction départementale de la cohésion sociale (78)

### Pôle accès au logement/dalo/expulsions

Arrêté fixant le montant et l'ancienneté de la dette au-delà desquels les commandements de payer pour le compte des bailleurs privés sont signalés par les huissiers aux instances d'arrondissement de la Ccapex des Yvelines Arrêté

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

### SNPR

#### PPNCC

ARRÊTÉ n°2016-DRIEE-010 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'aménagement de l'Îlot Afrique au sein de la ZAC des Marceaux sur le territoire de la commune de Rosny-sur-Seine Arrêté

## Yvelines

### DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Iris AKTAR

Arrêté

### DDT78

Décision de désignation d'agents habilités aux contrôles sur place

Décision

### MiCIT

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du groupement d'intérêt public de Port-Royal des Champs

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016034-0001

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, Déléguée Territoriale Adjointe es Yvelines**

**Le 3 février 2016**

**Agence régionale de santé  
Délégation territoriale des Yvelines**

**Arrêté n° 16-78-007 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de périculture de l'hôpital pédiatrique et de rééducation de Bullion**

Arrêté n° 16-78-007

Portant nomination des membres du conseil technique  
de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture  
de l'hôpital pédiatrique et de rééducation de Bullion

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, notamment en son article 36 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2015-266 du 17 Août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Sur proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

#### ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'hôpital de pédiatrie et de rééducation – 78330 Bullion, est composé comme suit :

##### I – MEMBRES DE DROIT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,  
Président

La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Anne-Marie BESANCON

Le directeur par intérim de l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion  
Monsieur Christophe DESIX

La directrice des soins infirmiers :  
Madame Dominique DECHET

La conseillère pédagogique régionale

Enseignantes :  
Titulaire : Madame Alexia POUHAL  
Suppléante : Madame Julie ANTUNES

Auxiliaires de puériculture en exercice :  
Titulaire : Madame Nathalie TANGUY – Crèche du personnel – HPR Bullion (78)  
Titulaire : Madame Géraldine PEREIRA DOS REIS – Crèche « Les Lutins » - Rambouillet (78)  
Suppléante : Mademoiselle Argantael HAASE – HPR Bullion (78)  
Suppléante : Madame Christine DUSSARD – HPR Bullion

## II - Membres élus

Les représentants des élèves :  
Titulaire : Madame Clémentine ARCHEREAU  
Titulaire : Madame Eléonore MENARD  
Suppléante : Madame Séverine DUVAL  
Suppléante : Madame Julie LOISON

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil, annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le - 3 FEV, 2016

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015341-0033

**signé par**

**DUGLEUX Véronique, déléguée territoriale adjointe de l'agence régionale des Yvelines**

**Le 7 décembre 2015**

**Agence régionale de santé**

**Département Prévention et promotion de la santé**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues des Yvelines "CAARUD78" géré par l'association Sida Paroles**

Arrêté N° 2015 -

**15-78-191**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2015**

**Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers  
de Drogues des Yvelines « CAARUD 78 »**

**FINESS ET  
780 013 058**

**GERE PAR  
L'association SIDA-PAROLE  
FINESS EJ  
920 013 158**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;



---

---

**VU** L'arrêté préfectoral N°A-06-02036 en date du 05 octobre 2006 portant autorisation de création du CAARUD dénommé CAARUD des Yvelines sis 26 rue de Gassicourt, 78200 Mantes la Jolie et géré par l'association Aides Nord-Ouest Ile de France ;

**VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD des Yvelines (Finess ET 780 013 058) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du CAARUD des Yvelines sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 21 666,00 €           |
|                 | - Dont CNR  |                       |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 275 208,00 €          |
|                 | - Dont CNR  |                       |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 39 938,00 €           |
|                 | - Dont CNR  | 4 500,00 €            |
|                 | Reprise de déficit [C]  |                       |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>336 812,00 €</b>   |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 336 812,00 €          |
|                 | Dont CNR [B]  | 4 500,00 €            |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         |                       |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables |                       |
|                 | Reprise de l'excédent [D]                                     |                       |
|                 |   | <b>Total Recettes</b> |

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 332 312,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 336 812,00 €  
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : 0 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 336 812 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 28 068 €.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 38 300 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 4 500 € sont accordés.

#### **ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 332 312 €.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 27 693 €.

#### **ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 7 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SIDA-PAROLE et au CAARUD des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

La déléguée territoriale adjointe  
Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale des Yvelines

  
Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015341-0034

**signé par**

**DUGLEUX Véronique, déléguée territoriale adjointe de l'agence régionale des Yvelines**

**Le 7 décembre 2015**

**Agence régionale de santé**

**Département Prévention et promotion de la santé**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CSAPA généraliste "LE CEDAT, géré par le Centre Hospitalier de Versailles**

Arrêté N° 2015 - **15-78-194**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2015**

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
Généraliste « LE CEDAT »**

**FINESS ET  
780 708 558**

**GERE PAR  
Le Centre Hospitalier de Versailles  
FINESS EJ  
780 110 078**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté préfectoral N° A-10-00073 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du CSAPA dénommé « Le CEDAT » sis 55, rue du Maréchal Foch 78000 Versailles (site principal) et géré par le Centre Hospitalier de Versailles situé au Chesnay ;

**VU** L'arrêté N° 2014/78 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA dénommé « Le CEDAT » sis 55, rue du Maréchal Foch 78000 Versailles (site principal) et géré par le Centre Hospitalier de Versailles situé au Chesnay ;

**VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste « LE CEDAT » (Finess ET 780 708 558) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du CSAPA « LE CEDAT » sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 319 003,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 17 000,00 €           |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 2 784 115,00 €        |
|                 | - Dont CNR  |                       |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 391 042,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 5 000,00 €            |
|                 | Reprise de déficit [C]  |                       |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>3 494 160,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 3 466 160,00 €        |
|                 | Dont CNR [B]  | 22 000,00 €           |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 28 000,00 €           |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables |                       |
|                 | Reprise de l'excédent [D]                                     |                       |
|                 | <b>Total Recettes</b>   | <b>3 494 160,00 €</b> |

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à :  
(A - C + D - B) 3 444 160,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à :  
(A) 3 466 160,00 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 3 466 160 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 288 847 €.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 8 714 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 22 000 € sont accordés.

#### **ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 3 444 160 €.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 287 013 €.

#### **ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 8 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier de Versailles du Chesnay et au CSAPA « LE CEDAT » de Versailles.

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
Et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015341-0035

**signé par**

**DUGLEUX Véronique, déléguée territoriale adjointe de l'agence régionale des Yvelines**

**Le 7 décembre 2015**

**Agence régionale de santé**

**Département Prévention et promotion de la santé**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CSAPA "Maison d'Arrêt des yvelines" géré par le Centre Hospitalier Jean-Martin CHARCOT**

15-78-196

**Arrêté N° 2015 -**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR**  
**L'ANNEE 2015**  
**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de la**  
**Maison d'Arrêt des Yvelines**  
**FINESS ET**  
**N° 780 003 158.**

**GERE PAR**  
**Le Centre Hospitalier Jean-Martin CHARCOT**  
**FINESS EJ**  
**N° 780 140 026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté préfectoral N° A-10-00075 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du CSAPA dénommé CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sis 5 bis rue Alexandre Turpault, 78390 Bois d'Arcy et géré par le Centre Hospitalier « Jean- Martin Charcot » de Plaisir ;
- VU** L'arrêté N°2013/80 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA dénommée CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sis 5 bis rue Alexandre Turpault, 78390 Bois d'Arcy et géré par le Centre Hospitalier « Jean-Martin Charcot » de Plaisir ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de la Maison d'Arrêt des Yvelines (Finess ET N°780 003 158) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 43 985,00 €           |
|                 | - Dont CNR  |                       |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 663 838,00 €          |
|                 | - Dont CNR  |                       |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 0,00 €                |
|                 | - Dont CNR  |                       |
|                 | Reprise de déficit [C]  |                       |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>707 823,00 €</b>   |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 707 823,00 €          |
|                 | Dont CNR [B]  |                       |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00 €                |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €                |
|                 | Reprise de l'excédent [D]                                     |                       |
|                 |   | <b>Total Recettes</b> |

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 707 823,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 707 823,00 €  
(A)

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 707 823 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 58 985 €

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 2 500 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

#### **ARTICLE 4 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 707 823 €.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 58 985 €.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 7 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier « Jean-Martin CHARCOT » de Plaisir et au CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines à Bois d'Arcy.

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La Déléguée Territoriale des Yvelines  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUCLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015341-0036

signé par

**DUGLEUX Véronique, déléguée territoriale adjointe de l'agence régionale des Yvelines**

**Le 7 décembre 2015**

**Agence régionale de santé**

**Département Prévention et promotion de la santé**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CSAPA généraliste, centre Thérapeutique Résidentiel "LE KAIROS" géré par l'association OPPELIA**

Arrêté N° 2015 - **15-78-193**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2015**

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
Généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS »**

**FINESS ET  
N°780 020 608**

**GERE PAR  
L'association OPPELIA  
FINESS EJ  
N°750 054 157**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté préfectoral N° A-10-00074 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du Centre Thérapeutique Résidentiel dénommé LE KAIROS sis 111 rue du Général Leclerc, 78 570 ANDRESY et géré par l'association OPPELIA ;
- VU** L'arrêté N° 2014/79 en date du 24 février 2014, portant prorogation de l'autorisation du CSAPA Généraliste dénommée le Centre Thérapeutique Résidentiel LE KAIROS sis 111 rue du Général Leclerc, 78 570 ANDRESY et géré par l'association OPPELIA ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS » (Finess ET 780 020 608) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du CSAPA « LE KAIROS » sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 112 277,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 9 500,00 €            |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 926 907,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 2 000,00 €            |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 158 234,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 4 500,00 €            |
|                 | Reprise de déficit [C]  | 79 327,00 €           |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>1 276 745,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 1 260 959,00 €        |
|                 | Dont CNR [B]  | 16 000,00 €           |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 2 286,00 €            |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 13 500,00 €           |
|                 | Reprise de l'excédent [D]                                     |                       |
|                 | <b>Total Recettes</b>   | <b>1 276 745,00 €</b> |

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à :  
(A - C + D - B) 1 165 632,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à :  
(A) 1 260 959,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Déficit repris pour 79 327 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 1 260 959 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 105 080 €.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 2 500 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 16 000 € sont accordés.

#### **ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 1 165 632 €.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 97 136 €.

#### **ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 8 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OPPELIA et au CSAPA CTR « LE KAIROS ».

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
Et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015341-0037

**signé par**

**DUGLEUX Véronique, déléguée territoriale adjointe de l'agence régionale des Yvelines**

**Le 7 décembre 2015**

**Agence régionale de santé**

**Département Prévention et promotion de la santé**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 Des  
Appartements de Coordination Thérapeutique "HORIZONS" géré par l'association OSIRIS**

Arrêté N° 2015 - 15 - 78 - 195  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'ANNEE 2015  
Des Appartements de Coordination Thérapeutique « HORIZONS »  
FINESS ET  
N°780 011 078**

**GERE PAR  
L'association OSIRIS  
FINESS EJ  
N°780 008 678**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté préfectoral N°A-2004-02067 en date du 10 novembre 2004 portant autorisation de création des ACT dénommés « HORIZONS » sis 10 rue Champ Gaillard, 78303 Poissy Cedex et géré par l'association OSIRIS ;

**VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter les ACT « HORIZONS » (Finess ET N°780 011 078) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique « HORIZONS » sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b> |
|-----------------|---|---------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 25 633,00 €         |
|                 | - Dont CNR  | 3 500,00 €          |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 195 514,00 €        |
|                 | - Dont CNR  |                     |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 104 721,00 €        |
|                 | - Dont CNR  | 1 700,00 €          |
|                 | Reprise de déficit [C]  |                     |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>325 868,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 276 532,00 €        |
|                 | Dont CNR [B]  | 5 200,00 €          |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 5 400,00 €          |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €              |
|                 | Reprise de l'excédent [D]                                     | 43 936,00 €         |
|                 | <b>Total Recettes</b>   | <b>325 868,00 €</b> |

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 315 268,00 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 276 532,00 €  
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Excédent repris pour 43 936 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 276 532 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 23 044 €.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 5 200 € sont accordés.

#### **ARTICLE 4 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 315 268 €.

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 26 272 €.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 7 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OSIRIS et aux ACT « HORIZONS ».

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale des Yvelines  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015341-0038

**signé par**

**DUGLEUX Véronique, déléguée territoriale adjointe de l'agence régionale des Yvelines**

**Le 7 décembre 2015**

**Agence régionale de santé**

**Département Prévention et promotion de la santé**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 Des  
Appartements de Coordination Thérapeutique "INFO SOINS" géré par l'association INFO  
SOINS**



**15-78-192**

**Arrêté N° 2015 -**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR**  
**L'ANNEE 2015**  
**Des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS »**  
**FINESS ET**  
**N°780 004 628**

**GERE PAR**  
**L'association INFO-SOINS**  
**FINESS EJ**  
**N°780 004 578**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

---

---

**VU** L'arrêté préfectoral N° 2003-1325 en date du 10 juillet 2003 portant autorisation de création des ACT dénommés INFO-SOINS sis 18 rue Albert Joly 78000 Versailles et géré par l'association INFO-SOINS ;

**VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 6 novembre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter ACT « INFO-SOINS » (Finess ET 780 004 578) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 novembre 2015 par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 07 décembre 2015 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS » sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 116 350,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 3 600,00 €            |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 604 984,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 6 500,00 €            |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 289 513,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 1 700,00 €            |
|                 | Reprise de déficit [C]  |                       |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>1 010 847,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 897 523,00 €          |
|                 | Dont CNR [B]  | 10 100,00 €           |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 64 167,00 €           |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €                |
|                 | Reprise de l'excédent [D]                                     | 49 157,00 €           |
|                 |   | <b>Total Recettes</b> |

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 936 580,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 897 523,00 €  
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Excédent repris pour 49 157 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 897 523 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 74 794 €.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, un montant de 94 642 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015, des crédits non reconductibles pour un montant de 10 100 € sont accordés.

#### **ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : 936 580 €

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 78 048 €

#### **ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

#### **ARTICLE 8 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association INFO-SOINS et aux Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS ».

Fait à Versailles, le 07 décembre 2015

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
d'Ile-de-France  
Et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines  
La déléguée territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016019-0011

signé par  
**Julien CHARLES, Secrétaire Général**

**Le 19 janvier 2016**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)  
Pôle accès au logement/dalo/expulsions**

**Arrêté fixant le montant et l'ancienneté de la dette au-delà desquels les commandements de payer pour le compte des bailleurs privés sont signalés par les huissiers aux instances d'arrondissement de la Ccapex des Yvelines**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016 -

**fixant le montant et l'ancienneté de la dette au-delà desquels les commandements de payer pour le compte des bailleurs, personnes physiques ou sociétés civiles familiales (jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré), sont signalés par les huissiers aux instances d'arrondissements de la CCAPEX - Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives - du département des Yvelines**

Le Préfet,

VU La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi no 86-1290 du 23 septembre 1986 et notamment son article 24 modifié,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 27-I- 2°

VU le décret n° 2015- 1384 du 30 octobre 2015 relatif à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX),

**CONSIDERANT** l'avis du comité responsable du plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en date du 21 décembre 2015,

**CONSIDERANT** l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice en date du 18 janvier 2016,

**ARRETE**

**Article 1er**

L'huissier de justice signale tout commandement de payer délivré à l'encontre du locataire, pour le compte du bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus à l'instance locale d'arrondissement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives compétente, dès lors que l'une de ces deux conditions est atteinte :

-soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou charges locatives depuis une durée de six mois sans interruption

- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 6 fois le montant du loyer mensuel, charges locatives comprises

**Article 2**

L'huissier de justice effectue ce signalement en adressant une copie du commandement de payer, accompagnée du formulaire joint en annexe 1 du présent arrêté à l'instance locale de la CCAPEX compétente selon la répartition géographique figurant en annexe 2.

Ce signalement peut également s'effectuer par voie électronique.

### Article 3

Ces seuils sont fixés pour 3 années calendaires. Ils seront révisés au terme de ce délai après consultation du comité responsable du PDALHPD et de la chambre départementale des huissiers de justice, par voie d'arrêté préfectoral.

Tout commandement de payer ne correspondant pas aux seuils fixés à l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme irrecevable par les instances locales d'arrondissements de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives du département des Yvelines.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de VERSAILLES – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

### Article 5

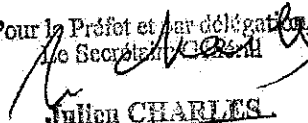
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

### Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets des arrondissements de Mantes la Jolie, Saint Germain en laye et Rambouillet, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VERSAILLES le 19 janvier 2016

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016033-0003

**signé par**

**Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie**

**Le 2 février 2016**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
SNPR**

**ARRÊTÉ n°2016-DRIEE-010 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'aménagement de l'Îlot Afrique au sein de la ZAC des Marceaux sur le territoire de la commune de Rosny-sur-Seine**





## PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie

### **ARRÊTÉ n°2016-DRIEE-010**

**Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'aménagement de l'Îlot Afrique au sein de la ZAC des Marceaux sur le territoire de la commune de Rosny-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, datée du 17 juin 2015, et le dossier joint à cette demande, daté de août 2015, établis par la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, daté du 12 janvier 2016, portant sur la faune protégée ;

Vu l'absence de remarque du public lors de la consultation menée du 30 novembre au 28 décembre 2015 via le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy Achères Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et

de la Communauté de communes Seine Meauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et sur la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;

Considérant que l'aménagement de l'Îlot Afrique vise à permettre le développement économique de l'agglomération à travers l'installation d'entreprises génératrices d'emplois au sein d'un secteur considéré comme très touché par le chômage en Île-de-France, et qu'il relève donc d'une raison impérative d'intérêt public majeur ;

Considérant l'activité économique, la viabilisation et l'artificialisation existantes de la ZAC des Marceaux, et donc qu'aucune solution alternative ne peut être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier l'évitement puis l'aménagement d'une bande au nord-ouest de l'îlot, de manière à améliorer ses qualités écologiques et ses capacités d'accueil pour les espèces objets de la demande ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées objets de la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu un avis favorable ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSO), sis Immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

### Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de l'Îlot Afrique au sein de la ZAC des Marceaux sur le territoire de la commune de Rosny-sur-Seine.

La dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos, ainsi que sur la destruction de spécimens pour les espèces animales suivantes :

- le Crapaud calamite (*Bufo calamita*),
- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*),
- le Petit gravelot (*Charadrius dubius*).

La dérogation autorise la réalisation des travaux jusqu'au 30 juin 2017 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

### **Article 3 : Caractéristiques et localisation**

Le projet consiste en la viabilisation d'une parcelle de 6,2 hectares, intégrée dans la ZAC des Marceaux existante, à l'est de la commune de Rosny-sur-Seine.

Les impacts concernent principalement des dépressions temporaires en eau au sud-ouest de la parcelle, qui accueillent une population de Crapaud calamite.

### **Article 4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

### **Article 5 : Mesures d'évitement**

Dès le début des travaux, une bande de 125 mètres de longueur et 20 mètres de largeur et une bande de 48 mètres de longueur et 3 mètres de largeur, la seconde en prolongement de la première conformément à la cartographie en annexe 1, sont préservées au nord-ouest de l'îlot.

Dès le début des travaux, la bande boisée qui sépare l'îlot de la route de Buchelay au sud, est préservée sur une largeur d'environ 20 mètres, conformément à la cartographie en annexe 2.

### **Article 6 : Mesures de réduction des impacts du chantier**

Le calendrier des travaux respecte les périodes sensibles pour les espèces objets de la dérogation, en particulier :

- la présence d'amphibiens est vérifiée par un écologue autour de la dépression en eau sur la parcelle au sud de l'îlot (cf cartographie en annexe 1) avant le démarrage des travaux au printemps 2016. Si la zone accueille un cycle de reproduction du Crapaud calamite, le site est préservé jusqu'à la fin du cycle en août 2016 ;
- les opérations de défrichage et de déboisement sont réalisées entre les mois de septembre et février, en dehors des périodes de reproduction et de nidification de l'avifaune ;
- les opérations de terrassement en dehors de la parcelle sud de l'îlot, débutent entre septembre et novembre, en dehors des périodes de reproduction, d'hivernage ou d'hibernation de la faune.

Avant le démarrage et pour toute la durée des travaux, des barrières anti-retour sont mises en place autour du chantier afin d'éviter sa colonisation par des amphibiens.

Avant le démarrage et pour toute la durée des travaux, un balisage des deux zones préservées, décrites à l'article 5 du présent arrêté, est mis en place.

Des mesures de réduction des risques liés à l'utilisation de matériel et d'engins mécanisés sont mises en œuvre durant les travaux, notamment concernant les risques de pollutions, projections ou déversements accidentels et les émissions de poussières.

Des mesures spécifiques préventives et, le cas échéant, curatives sont prises pour éviter la propagation d'espèces végétales envahissantes.

## **Article 7 : Mesures de réduction des impacts en phase d'exploitation**

Avant le début des travaux, le bassin de rétention d'eaux pluviales, situé au croisement du Chemin des Marceaux et de la nouvelle voirie conformément à la cartographie en annexe 2, est aménagé et entretenu de manière à favoriser l'implantation du Crapaud calamite.

Dès le début des travaux, le second bassin de rétention d'eaux pluviales, situé au croisement de la Rue Eiffel et de la nouvelle voirie conformément à la cartographie en annexe 2, est également aménagé et entretenu de manière à favoriser l'implantation du Crapaud calamite.

Les espaces verts au sein de l'îlot font l'objet d'une gestion écologique, notamment en favorisant les essences indigènes et en limitant l'utilisation de pesticides.

À l'issue des travaux, un cahier des charges environnemental incluant une sensibilisation à la présence des espèces protégées et reprenant l'intégralité des mesures de réduction prescrites par le présent arrêté, est établi et remis aux aménageurs lors de la reprise des lots au sein de l'îlot.

## **Article 8 : Mesures compensatoires**

Avant le début des travaux, la zone préservée au nord-ouest de l'îlot est aménagée conformément à la cartographie en annexe 2, avec les caractéristiques suivantes :

- la friche nitrophile présente dans la zone est décapée et recouverte de substrat sablo-graveleux ;
- la moitié située à l'est de la dalle en béton présente dans la zone est supprimée et recouverte de substrat sablo-graveleux ;
- des dépressions et des ornières sont créées, aménagées et entretenues de manière à favoriser l'implantation du Crapaud calamite ;
- des tas de pierres, des souches et des hibernacula sont mis en place au sein de la zone afin de créer des gîtes favorables aux Reptiles et aux Amphibiens ;
- une clôture ajourée, permettant le passage de la petite faune, est mise en place autour de la zone afin d'en interdire l'accès au public.

Cette zone est dénommée ci-après « zone de compensation ».

Avant le début des travaux, un réseau de fossés et de noues est aménagé au sein de l'îlot conformément à la cartographie en annexe 2, afin de relier la bande boisée préservée au sud, les deux bassins de rétention d'eaux pluviales décrits à l'article 7 du présent arrêté, et la zone de compensation. Ces fossés et ces noues ont une profondeur de 0,20 à 0,80 mètre, une largeur de 1 à 2 mètres, et sont connectés au niveau de la nouvelle voirie avec la création d'un busage à son extrémité ouest, conformément à la même cartographie.

## **Article 9 : Mesures d'accompagnement**

Avant le début des travaux, des talus pierreux sont créés au sein de la zone de compensation, sur une hauteur de 30 centimètres et une largeur de 1,20 mètre, conformément à la cartographie en annexe 2.

Avant le début des travaux, les pieds d'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*) présents hors de la zone de compensation sont prélevés et transplantés sur ces talus pierreux.

## **Article 10 : Mesures de suivi**

Un suivi écologique de l'efficacité des actions mises en œuvre – y compris la colonisation de la zone de compensation par le Crapaud calamite – et de l'état de conservation des populations des espèces objets de la dérogation, est réalisé avec une fréquence annuelle entre 2016 et 2018. Ce suivi est ensuite renouvelé en 2020, en 2022, en 2027, en 2032, en 2037 et en 2042.

En fonction des résultats de ce suivi, les mesures sont améliorées, si nécessaire et dans le respect des prescriptions du présent arrêté. Le bénéficiaire transmet le rapport de ce suivi à la DRIEE Île-de-France, avant le 31 décembre de chaque année concernée.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE Île-de-France les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre a minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

## **Article 11 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15 000 euros d'amende au plus ou d'un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

## **Article 12 : Formalités de publicité**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

## **Article 13 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

## **Article 14 : Exécution**

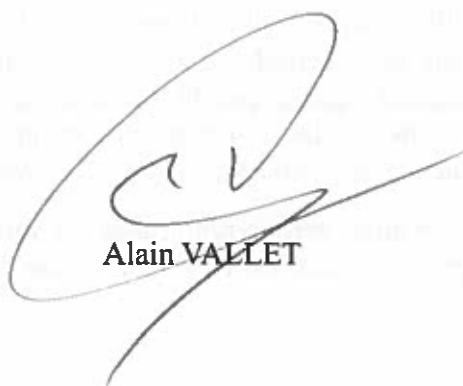
Le préfet des Yvelines et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Paris, le **02 FEV. 2016**

Le Préfet des Yvelines,

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

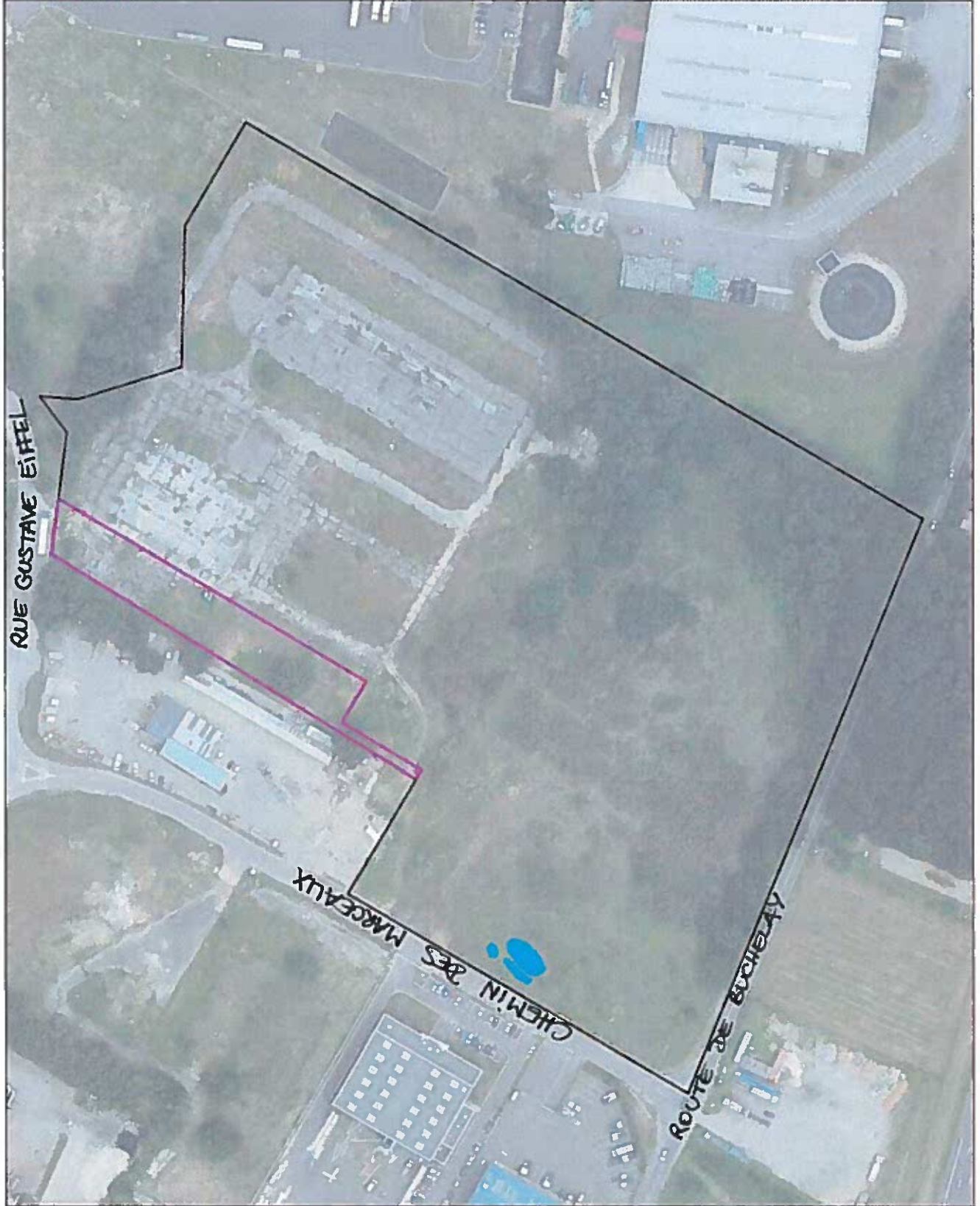


Alain VALLET

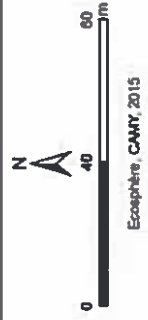
**Annexes :**

- 1) cartographie de la page 47 du dossier de demande de dérogation dans sa version d'août 2015
- 2) cartographie de la page 61 du dossier de demande de dérogation dans sa version d'août 2015

# ANNEXE 1



-  Zone d'étude
-  Zone de réduction
-  Habitat du Crapaud calamite



Source : Fond Orthophoto - BING ©

# ANNEXE 2

## Carte 6 : Localisation des travaux d'aménagement de la zone compensation

Aménagement de foncier à vocation économique sur le parc d'activités Les Marceaux à Roissy-sur-Seine (78)







*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016034-0002

**signé par**  
**Agnès GIRAUD, Vétérinaire officiel**

**Le 3 février 2016**

**Yvelines**  
**DDPP**

**Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Iris AKTAR**



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Direction départementale de  
la protection des populations**

**N°**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015, portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015298-0002 du 26 août 2015 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

**VU** la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Iris AKTAR, dont le domicile professionnel administratif est 18 rue des Champs – La Brosse – 78470 SAINT LAMBERT DES BOIS.

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

### **ARTICLE 2 :**

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Iris AKTAR sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

### **ARTICLE 3 :**

Le docteur vétérinaire Iris AKTAR s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

### **ARTICLE 4 :**

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

**ARTICLE 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

**ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture  
Direction Générale de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Fontenay-le-Fleury, le**

**LE PREFET DES YVELINES**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des  
populations,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
et par délégation,  
La chef de service**

**Agnès GIRAUD**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2016032-0006

**signé par**

**BRUNO CINOTTI, DELEGUE ADJOINT DE L'Anah**

**Le 1er février 2016**

**Yvelines  
DDT78**

**Décision de désignation d'agents habilités aux contrôles sur place**

**Décision de désignation d'agents habilités aux contrôles sur place.**

**DECISION n°2016-1**

Vu, le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.321-1 III Bis, et L.321-2 ;  
Vu le règlement général de l'agence et notamment ses articles 17, 17 A, et 17 B ;

**Article 1<sup>er</sup>** :

M Bruno CINOTTI, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Yvelines en vertu de la décision n°2015-01 du 25 août 2015.

Désigne les agents dont les noms suivent :

- Mme CABOS Marie-Pierre, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du Service Habitat et Rénovation Urbaine à la DDT des Yvelines ;
- Mme MESTELAN-PINON Sophie, attachée d'administration stagiaire, responsable du bureau Parc Privé et résorption de l'Habitat Indigne à la DDT des Yvelines ;
- M. PAVESIS Nicolas, secrétaire d'administration et de contrôle, adjoint à la responsable du bureau Parc Privé et résorption de l'Habitat Indigne, responsable de la cellule instruction de l'Anah, à la DDT des Yvelines ;
- Mme VALLEE Evelyne, attachée d'administration, adjointe à la responsable du bureau Parc Privé et résorption de l'Habitat Indigne, chargée de mission habitat indigne ;
- Mme PONS Florence, secrétaire d'administration et de contrôle, chargée d'études habitat indigne, bureau Parc privé et résorption de l'habitat indigne à la DDT des Yvelines ;
- Mme POTESTAT-MOULIN Claudine, adjoint administratif principal, instructrice Anah, bureau Parc privé et résorption de l'habitat indigne à la DDT des Yvelines ;
- Mme SERPIN Brigitte, adjoint administratif principal, instructrice Anah, bureau Parc privé et résorption de l'habitat indigne à la DDT des Yvelines ;
- M. DULUGAT Gilles, technicien supérieur en chef développement durable, bureau Parc privé et résorption de l'habitat indigne à la DDT des Yvelines
- Mme DAVID Régine, adjoint administratif principal, bureau Parc privé et résorption de l'habitat indigne à la DDT des Yvelines ;

aux fins de procéder, sur l'ensemble du département, aux contrôles sur place dans le cadre des dispositions de l'article 17 B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

**Article 2** :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Versailles, le **11** FEV. 2016

  
Le délégué adjoint de l'Agence  
**Bruno CINOTTI**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016035-0001

**signé par**  
**Serge MORVAN, PREFET**

**Le 4 février 2016**

**Yvelines**  
**MiCIT**

**Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du groupement  
d'intérêt public de Port-Royal des Champs**

**Préfecture**  
Mission de coordination  
Interministérielle et territoriale

## **Arrêté portant Inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers**

**Le Préfet des Yvelines,**

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1973 créant une commission départementale des objets mobiliers dans le département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012320-0011 du 16 novembre 2012 fixant la composition de la commission départementale des objets mobiliers dans le département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015309-0004 du 5 novembre 2015 mettant à jour la composition de ladite commission ;
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 17 décembre 2015 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**Arrête :**

**Article 1 :** sont inscrits au titre des monuments historiques, les objets mobiliers suivants :

**BREUIL-BOIS-ROBERT** : église paroissiale Saint-Gilles

- Tableau : *La sainte famille avec Jean-Baptiste*, huile sur toile, début du XVIII<sup>e</sup> siècle, copie d'une œuvre disparue de Sébastien Bourdon

- Tableau : *Sainte Geneviève*, huile sur toile, avec son cadre, début du XVIII<sup>e</sup> siècle
- Tableau : *L'Adoration des bergers*, huile sur toile, avec son cadre de retable, seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, copie inversée et interprétée d'après J-B-Marie PIERRE

CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES : église paroissiale Saint-Nicolas

- Statue *Vierge à l'Enfant*, pierre, par André Pilon, vers 1560 ?
- Deux Bustes-reliquaires *Saint Adrien (ou saint Martin ?)* et *Sainte Opportune*, bois doré et argenté, vers 1670
- Buste de *Saint Arnoult ou Saint Nicolas ?*, bois, XVII<sup>e</sup> siècle
- Dalle funéraire de Jeanne Bosc, pierre gravée, vers 1710 ou 1716
- Plaque commémorative de Jean Laleu (ou Laley) et sa femme, pierre gravée, vers 1389
- Plaque commémorative de François de Harville, marbre noir gravé, XVI<sup>e</sup> siècle
- Plaque commémorative de Simon de Montfort, marbre noir gravé, vers 1643
- Plaque funéraire de Frère Nicole Levezier, marbre noir gravé, vers 1645
- Plaque funéraire de Mathurin de Harville, marbre noir gravé, vers 1584
- Clôture de chœur (table de communion), 3 fragments, bois (noyer), XVII<sup>e</sup> siècle

EPONE : église paroissiale Saint-Beat

- Sièges de célébrant : fauteuil et tabourets assortis (2), bois et tapisserie de laine, vers 1875

GOMMECOURT : église paroissiale Saint-Crépin-Saint-Crépinien

- Panonceaux de cierge (2), peinture sur métal représentant les saints Crépin et Crépinien, XVIII<sup>e</sup> siècle(?), avec cadres en bois doré du XIX<sup>e</sup> siècle
- Groupe sculpté de *Marie Cleophas*, pierre polychrome, fin du XVI<sup>e</sup> siècle

LE CHESNAY : église paroissiale Saint-Antoine

- Chape, chasuble, dalmatique (2), étoles (2), manipule (3), voile de calice et pale ; deux morceaux de tissu, non utilisés. Ensemble de vêtements liturgiques taillés au second quart du XX<sup>e</sup> siècle dans un manteau de cour de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, donné par Amélie d'Orléans, ancienne reine du Portugal ; tissu synthétique et velours de soie orangée à broderies d'argent.

LES ESSARTS-LE-ROI : église paroissiale Saint-Corneille-Saint-Cyprien

- Cloche dite Marie Louise Gabrielle, bronze, 1720

MARLY-LE-ROI : église paroissiale Saint-Vigor

- Cloche de sacristie dite Ave Maria, bronze, 1473, avec ses accessoires (battant et joug)

ROCHFORT-EN-YVELINES : église paroissiale Saint-Gilles

- Placard, bois peint, 1615



SAINT-MARTIN-LA-GARENNE : église paroissiale Saint-Martin

- Statue (du retable du maître-autel) : *Vierge à l'Enfant*, bois polychrome, XVII<sup>e</sup> siècle

SAINTE-MESME : église paroissiale Sainte-Mesme

- Tableau : *Saint Grégoire le Grand*, huile sur toile, avec son cadre, XVII<sup>e</sup> siècle

SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE : église paroissiale Saint-Rémy-de-Reims

- Ensemble du maître-autel décoré par Charles-Louis de Frédy de Coubertin (1822-1908), vers 1863-1864, comprenant : un retable en bois peint, 2 statues en plâtre peint de *Saint Rémy* et *Sainte Avoye*, trois plaques décoratives en laves émaillées figurant *le Christ tenant l'hostie*, *la Vierge* et *Saint Rémy*, une peinture monumentale en sgraffite rouge et or figurant les archanges *Saint Michel* et *Saint Gabriel*, une peinture à l'huile sur toile figurant *l'Immaculée Conception* d'après Murillo

SAULX-MARCHAIS : église paroissiale Saint-Pierre-Saint-Maur

- Tableau de retable : *Allégorie des Vertus Théologiques*, huile sur toile, par Giovanni Francesco Romanelli (1610-1662), avec son cadre, vers 1657
- Tableau de retable : *Saint Maur*, huile sur toile, avec son cadre, début du XVIII<sup>e</sup> siècle

SOINDRES : église paroissiale Saint-Martin

- Tableau : *La prédication de saint Martin*, avec son cadre de retable, deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication et au Préfet de la région Ile-de-France (Direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, au dépositaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 04 FEV. 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN